



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.: Limitée

FCCC/KP/AWG/2007/L.4
31 août 2007

Français
Original: Anglais

GROUPE DE TRAVAIL SPECIAL DES NOUVEAUX ENGAGEMENTS DES PARTIES VISEES A L'ANNEXE I AU TITRE DU PROTOCOLE DE KYOTO

Quatrième session

Vienne, 27-31 août 2007 et Bali, 3-11 décembre 2007

Point 3 de l'ordre du jour

**Analyse des possibilités d'atténuation et des fourchettes d'objectifs
de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I**

Analyse des possibilités d'atténuation et des fourchettes d'objectifs de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I

Projet de conclusions proposées par le Président

1. Se fondant sur les délibérations de sa troisième session, le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto a poursuivi ses travaux sur l'analyse des possibilités d'atténuation et des fourchettes d'objectifs de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I, conformément à son programme de travail arrêté à sa deuxième session (FCCC/KP/AWG/2006/4, par. 17).
2. Le Groupe de travail spécial a noté avec satisfaction les renseignements et les données fournis par certaines Parties dans leur présentation sur le potentiel d'atténuation des politiques, des mesures et des technologies à leur disposition (FCCC/KP/AWG/2007/MISC.4 et Add.1) ainsi que les renseignements contenus dans le document FCCC/TP/2007/1 établi par le Secrétariat conformément à la demande formulée par le Groupe de travail spécial à sa troisième session (FCCC/KP/AWG/2007/2, par. 23).
3. Le Groupe de travail spécial a rappelé¹ que ses travaux devraient être guidés par une vision partagée du défi que représentait l'objectif final de la Convention, sur la base des principes et des autres dispositions pertinentes de la Convention et du Protocole de Kyoto.
4. Le Groupe de travail spécial a noté que les possibilités d'atténuation des Parties visées à l'annexe I dépendent des circonstances nationales et qu'elles évoluent avec le temps. Il a également noté que les facteurs et indicateurs spécifiques pertinents pour les déterminer et identifier des fourchettes d'objectifs de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I varient d'une Partie à l'autre.
5. Le Groupe de travail spécial était conscient que comprendre les possibilités d'atténuation supposait un processus complexe et il a noté qu'une analyse plus poussée de ces possibilités l'aiderait à achever ses travaux. Il a également reconnu la nécessité de progresser dans l'exécution de son programme de travail et invité les Parties visées à l'annexe I à poursuivre leur travail d'analyse du potentiel d'atténuation des politiques, des mesures et des technologies à leur disposition. Il a décidé d'examiner les renseignements pertinents provenant d'organes et instances externes, y compris ceux qui figurent dans la

¹ Document FCCC/KP/AWG/2007/2, par. 19.



liste du document FCCC/AWG/2007/MISC.2, notamment tous travaux qui pourraient être entrepris sur les questions énumérées au paragraphe 92 du document FCCC/TP/2007/1.

6. Le Groupe de travail spécial a pris note des renseignements contenus dans la contribution du Groupe de travail III au quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Il a constaté que, d'après cette contribution, les émissions mondiales de gaz à effet de serre doivent plafonner au cours des 10 à 15 prochaines années, pour être ramenées ensuite à des niveaux très bas, nettement inférieurs à la moitié des niveaux de 2000, d'ici à la moitié du XXI^e siècle de façon à stabiliser leurs concentrations dans l'atmosphère aux niveaux les plus faibles évalués dans le cadre des scénarios du Groupe d'experts intergouvernemental à ce jour. D'où la nécessité d'agir d'urgence pour lutter contre les changements climatiques.

7. Le Groupe de travail spécial a noté l'utilité des fourchettes mentionnées dans le quatrième rapport d'évaluation. Conscient des conclusions de la contribution du Groupe de travail II sur les impacts, la vulnérabilité et l'adaptation, il a également noté que plus le niveau de stabilisation atteint serait bas, plus les dommages conséquents seraient réduits. Il a tenu compte du fait que, d'après la contribution du Groupe de travail III au quatrième rapport d'évaluation, pour atteindre le niveau de stabilisation le plus faible évalué dans le cadre des travaux du Groupe d'experts intergouvernemental à ce jour, et limiter en conséquence les dommages potentiels, les Parties visées à l'annexe I devraient, d'ici à 2020, ramener collectivement leurs émissions à un niveau de 25 % à 40 % inférieur aux niveaux de 1990 par les moyens qui pourront être à leur disposition pour atteindre ces objectifs. Ces fourchettes sont tirées de l'encadré 13.7 du rapport du Groupe de travail III. Elles seraient en outre beaucoup plus élevées dans l'hypothèse où seules les parties visées à l'annexe I réduisaient leurs émissions. Le Groupe de travail spécial a noté que les fourchettes du Groupe d'experts intergouvernemental ne tiennent pas compte d'éventuels changements de mode de vie qui pourraient les agrandir. Il est en outre conscient que si les Parties visées à l'annexe I atteignaient ces objectifs de réduction, elles apporteraient une contribution importante aux efforts mondiaux requis pour atteindre l'objectif ultime de la Convention, tel qu'il est défini dans son Article 2.

8. Le Groupe de travail spécial a noté les préoccupations des petits États insulaires en développement et de quelques pays en développement en ce qui concerne l'absence d'analyse des scénarios de stabilisation en-dessous de 450 ppmv CO₂ eq., ce qui correspond à la fourchette la plus basse mentionnée au paragraphe 7 ci-dessus, et il a noté dans ce contexte la possibilité de nouveaux travaux scientifiques à cet égard.

9. Dans la logique de l'approche itérative de son programme de travail, le Groupe de travail spécial a estimé que les renseignements mentionnés au paragraphe 7 ci-dessus constituaient des paramètres initiaux utiles pour définir le niveau d'ambition global des nouvelles réductions d'émissions par les parties visées à l'annexe I et qu'ils seraient revus lors des sessions ultérieures, en fonction des renseignements que recevrait le Groupe de travail spécial, notamment les informations mentionnées au paragraphe 8 ci-dessus.

10. Le Groupe de travail spécial a également noté que les Parties visées à l'annexe I ont des possibilités d'atténuation plus importantes à leur disposition, par le biais d'un usage accru des mécanismes de flexibilité, en tenant pleinement compte de considérations liées au développement durable.

11. Le Groupe de travail spécial a reconnu la nécessité d'examiner davantage d'informations sur les fourchettes indicatives de réduction des émissions par les Parties visées à l'annexe I, y compris les engagements quantifiés de limitation ou de réduction des émissions, en vue de nouveaux engagements, conformément au paragraphe 9 de l'Article 3 du Protocole de Kyoto et conformément à la décision 1/CMP.1, par le biais de leurs efforts nationaux et internationaux. Il a décidé d'examiner cette question, y compris le calendrier des soumissions des Parties, dans le cadre de ses délibérations sur l'élaboration d'un échéancier à la reprise de sa quatrième session.

12. Le Groupe de travail spécial a également jugé nécessaire de recevoir des informations sur les conséquences environnementales, économiques et sociales potentielles, y compris les retombées sur toutes les Parties, en particulier les pays en développement, des outils, politiques, mesures et méthodes à

la disposition des Parties visées à l'annexe I. À cette fin, le Groupe de travail spécial a invité les Parties visées à l'annexe I à inclure des renseignements sur ces questions dans les présentations qu'elles devaient rendre le 14 février 2008².

13. Le Groupe de travail spécial a invité les Parties à soumettre au secrétariat pour le 9 novembre 2007 leurs vues sur l'élaboration d'un échéancier de l'achèvement de ses travaux, dont le secrétariat ferait la synthèse pour que le Groupe de travail spécial l'examine à la reprise de sa quatrième session.

14. Le Groupe de travail spécial a remercié le Gouvernement autrichien d'avoir accueilli la première partie de sa quatrième session.

² Document FCCC/KP/AWG/2007/2, par. 24.